

## Le Parlement étudiant

**D-2024-013**

---

### DECISION DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT), et l'article 14 des statuts de l'UT,

Vu l'invitation qui a été adressée au Parlement Étudiant le 22 février 2024,

Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 52 qui composent le Parlement, le quorum étant atteint,

### Le Parlement étudiant du 06 mars 2024

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 13 voix favorables au fait de laisser les commissions décider de l'intégration ou non des personnalités extérieures au sein d'elles-mêmes
- 4 voix favorables à l'intégration des personnalités extérieures au sein des commissions
- 4 voix défavorables à l'intégration des personnalités extérieures au sein des commissions
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 5 abstentions

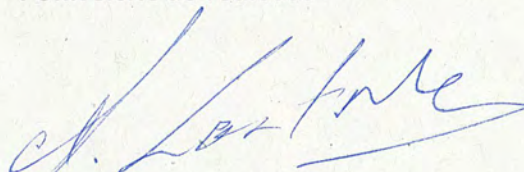
---

### DÉCIDE

Le Parlement étudiant approuve le fait de laisser les commissions décider de l'intégration ou non des personnalités extérieures au sein d'elles-mêmes.

Toulouse, le 18 mars 2024

Le président du Parlement étudiant de  
l'Université de Toulouse



Axel LOSCERTALES